Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



Architecte conseiller : Thierry Saunier

Commune de GIVORS

REHABILITATION D'UN BATIMENT TERTIAIRE EN VUE DE LA CREATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE

PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

Février 2022

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



SOMMAIRE

I - NOTE DE PRESENTATION	4
1. Présentation de l'opération	4
2. Acteurs de l'opération	4
3. Objectifs de l'opération	4
3.1 Un équipement multi-fonctionnel	4
3.2 Un lieu de vie	5
3.3 Une qualité environnementale exemplaire	5
3.4 Insertion dans le site	5
II. DONNEES GENERALES DE L'OPERATION	6
1. Environnement géographique	6
1.1. Données sur la commune de Givors	6
1.2. Localisation du site de l'opération	7
1.3. Périmètre de l'opération et éléments cadastraux	8
1.4. Vues du site et des bâtiments existants	9
2. Eléments d'urbanisme	10
3. Données topographiques	11
4. Environnement climatique	11
5. Position des réseaux existants	11
III. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	12
1. Règles générales	12
2. Sécurité Incendie	13
2. Isolation thermique	13
3. Isolation acoustique.	14
4. Hygiène.	14
5. Accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.	14
6. Dispositions d'urbanisme.	14
7. Réglementation des aires de jeux.	14
IV. SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES	15
1. Désamiantage, curage, retrait du plomb	15
2. Gestion et tri des déchets de chantier	15
3. Gros œuvre	16
4. Charpente/Couverture	16
5. Façades / Menuiseries extérieures	16
6. Menuiseries intérieures	17
7. Traitement des surfaces	17
8. Le mobilier	18
9. Eclairage	18
10. Confort thermique.	19
11. Occultation	19
12. Eclairage artificiel	19
13. Réseaux	21
14. Chauffage et ECS	21
15. Eau	21

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLOW

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE 16. Air 17. Energies renouvelables et performance énergétique 22 18. Courants forts et courants faibles 22 19. Acoustique 23 20. Robinetterie / Equipements sanitaires 23 24 21. Ascenseur 21. Contrôle d'accès et protection du bâtiment 24 22. Espaces extérieurs privatifs 24 24 23. Nettoyage et entretien 25 24. Améliorer la biodiversité de la parcelle 25. Accès aux équipements techniques 25 25 26. Signalétique 27. Sécurité – Sûreté. 26 28. Liste des équipements de cuisine 28 V. DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT 29 1 Généralités : 29 29 1.1 Création d'une structure petite enfance 1.2 Création des espaces extérieurs 29 2. Organigramme fonctionnel 30 3. Tableau récapitulatif des espaces 31 4. Décomposition du programme 32 32 4.1. Espaces extérieurs 4.2. Espaces d'accueil 33 4.3. Unité de vie bébés 35 4.4. Unité de vie grands 37 4.5. Espaces communs 39 4.6. Espaces du personnel 40 4.7. Espaces techniques 41 5. Création d'un PAEJ (Point d'Accueil Ecoute Jeunes) 42 5.1. Création d'un PAEJ 42 42 5.2. Organigramme fonctionnel 42 5.3. Tableau récapitulatif des espaces 43 5.4. Décomposition du programme VI. ENVELOPPE FINANCIERE 43 VII. CALENDRIER PREVISIONNEL 43 VIII. ANNEXES 43 IX. FICHES TYPOLOGIQUES 43



ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE

I - NOTE DE PRESENTATION

1. Présentation de l'opération

Le maître d'ouvrage est la Commune de Givors.

L'opération de réhabilitation concerne la création d'une structure petite enfance de 48 berceaux (effectif potentiel maximum de 55 berceaux en cas d'urgence) destinée à accueillir des enfants de 0 à 3 ans.

L'objectif recherché prioritairement par la maîtrise d'ouvrage est de créer un lieu de vie agréable pour les enfants, à l'abri de toute nuisance, pouvant bénéficier d'espaces extérieurs. La superficie de l'ouvrage est d'environ 730 m² (surface de plancher).

L'opération concerne également **l'aménagement de locaux pour la création d'un PAEJ** (Point d'Accueil Ecoute Jeunes). La surface allouée à cet espace est d'environ 140 m² (surface de plancher).

2. Acteurs de l'opération

• Le maître d'ouvrage :

COMMUNE DE GIVORS

Place Camille Vallin 69700 GIVORS

Chargé d'opération : M. Jean CHARMION - Directeur des Services Techniques

Tél. 04 72 49 18 18

Courriel: jean.charmion@ville-givors.fr

- La Commission petite enfance :
- Caisse d'Allocation Familiale (CAF) :
- Protection Maternelle Infantile (PMI) :
- Assistance à la Commune :
- Conseil Local de Santé Mental et France Addictions pour le PAEJ

3. Objectifs de l'opération

La création d'un nouvel équipement petite enfance de type crèche répond à plusieurs objectifs :

3.1 Un équipement multi-fonctionnel

Le nouvel équipement doit :

- Apporter aux parents une offre de qualité pour la garde de leurs jeunes enfants.
- Créer pour les enfants de moins de 3 ans un lieu de vie confortable et agréable.

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

• Réaliser un lieu fédérateur et convivial au service d'une qualité à accueil des univerents utilisateurs et partenaires de ce projet (parents, enfants, personnels...).

- Le maître d'œuvre sera attentif à rendre possible des évolutions ultérieures qui pourraient compléter les fonctions initiales.
- Outre les objectifs liés à la qualité du service à rendre aux enfants et à leurs parents, une seconde série d'objectifs concerne la qualité du cadre bâti dans son environnement urbain.

3.2 Un lieu de vie

Le projet de réhabilitation d'un bâtiment tertiaire en nouvelle structure petite enfance s'insère dans une zone urbaine au nord du centre ancien de la commune de Givors, à proximité de l'école communale maternelle Presqu'île. Le bâti environnant est constitué d'un ensemble de bâtiments de reconstruction d'Après-Guerre, un tissu d'habitat collectif issu d'un plan de composition.

Le maître d'œuvre veillera à penser la relation de l'équipement avec les autres composantes de l'aménagement du site. Le maître d'ouvrage privilégie de manière forte, l'accueil et l'épanouissement des enfants dans un milieu de vie adapté ; cela doit être le fil conducteur de la conception dont la finalité est bien de réaliser une maison pour des enfants, une « maison de l'enfance ».

Le personnel doit également trouver dans ce lieu un cadre de travail agréable qui facilite la relation avec les parents et les utilisateurs occasionnels. Au-delà des qualités fonctionnelles voire symboliques attendues, le maître d'ouvrage souhaite que le bâtiment s'inscrive dans l'histoire du lieu, ses traces, et apporte une qualité de relation avec les espaces extérieurs (espaces de jeux).

De manière générale, le maître d'ouvrage est attaché à une démarche de qualité environnementale qui doit imprégner la conception architecturale et trouver sa pleine expression dans le projet. Des qualités d'insertion urbaine, architecturale et paysagère sont recherchées plus que l'affirmation démonstrative d'un bâtiment public qui a vocation à servir des enfants et leurs parents.

La maîtrise d'ouvrage souhaite une réponse architecturale contemporaine qui s'inscrive dans une perspective de développement durable.

3.3 Une qualité environnementale exemplaire

La commune de Givors souhaite obtenir un bâtiment exemplaire du point de vue de la qualité environnementale, en travaillant en lien avec une maîtrise d'œuvre motivée au-delà des exigences légales et réglementaires.

3.4 Insertion dans le site

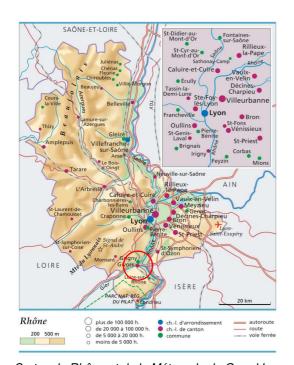
Le maître d'ouvrage souhaite profiter de la qualité du site pour donner aux futurs utilisateurs (personnels et enfants) un lieu de travail et de vie permettant un contact très important avec la nature.

II. DONNEES GENERALES DE L'OPERATION

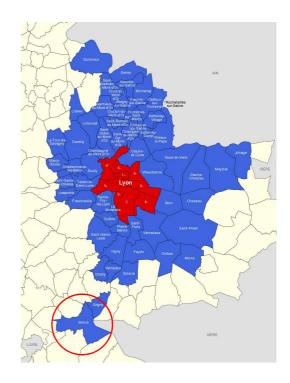
1. Environnement géographique

1.1. Données sur la commune de Givors

La commune de Givors est située en région Auvergne Rhône-Alpes. Elle fait partie du territoire de la Métropole du Grand Lyon qui regroupe 59 communes réparties sur 538 km².





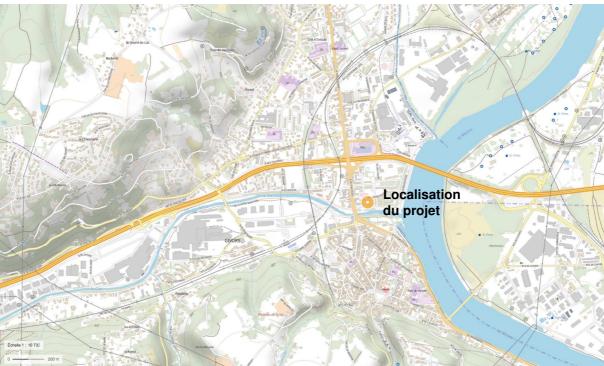


ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE

1.2. Localisation du site de l'opération



Carte de Givors - Vue aérienne



Carte de Givors - Carte IGN

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE

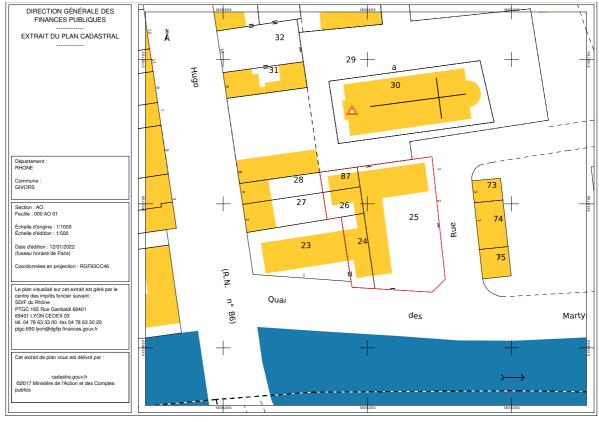
1.3. Périmètre de l'opération et éléments cadastraux

L'opération de réhabilitation d'un bâtiment tertiaire en vue de la création d'une structure petite enfance sera réalisée sur les parcelles portant les numéros 24 (193 m²), 25 (1 122 m²), 26 (124 m²) et 87 (92 m²) le long de la rue Eugène Pottier et du Quai des Martyrs du 8 Février 1962.

La surface du terrain réservée à la réhabilitation a une superficie d'environ 1530 m².

Ce terrain est occupé par un bâtiment appartenant à la Commune de Givors (ex-bâtiment exploité par les services publics de la CAF), vacant et destiné à être réhablité.

Le plan cadastral se rapportant au terrain d'assiette figure à l'annexe 1.



Extrait du plan cadastral



1.4. Vues du site et des bâtiments existants

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE



Vue aérienne du site



Vue 1 depuis la rue Eugène Pottier



Vue 2 depuis la rue Eugène Pottier



Vue 3 depuis la terrasse extérieure



Vue 4 depuis l'entrée principale du bâtiment existant

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



2. Eléments d'urbanisme

La commune de Givors est couverte par le Plan Local d'Urbanisme - Habitat du Grand Lyon. Le site est classé en zone URm, zone composite à dominante d'habitat collectif à intermédiaire :

« Cette zone à caractère mixte, constitue principalement une liaison entre les quartiers centraux et les quartiers périphériques. De volumétrie variée selon les secteurs, le bâti s'organise majoritairement, en ordre discontinu, de façon dense en front de rue ou avec de faibles reculs. Une "morphologie en peigne" peut être adoptée sous certaines conditions. Dans les cœurs d'ilot, où l'emprise du bâti est moindre, la présence végétale est significative.

Dans cette zone, il s'agit de favoriser et d'accompagner un fort renouvellement urbain dans une diversité de formes et de gabarits afin de concilier densité et enjeux environnementaux, de favoriser les transparences vers les cœurs d'ilot.

La zone comprend cinq secteurs (URm1, URm1a, URm1b, URm1c et URm1d), qui se distinguent par la hauteur des constructions. »

Le terrain et le bâtiment existant sont situés dans un environnement urbain de centre-ville dans un périmètre d'intérêt patrimonial. Le bâti environnant est constitué d'une ensemble de bâtiments de reconstruction d'Après-Guerre, un tissu d'habitat collectif issu d'un plan de composition. Le tissu se compose d'immeubles d'habitat collectif de faible hauteur qui comptent quatre étages sur un rez-de-chaussée réhaussé.



Extrait du plan de zonage du PLU-H du Grand Lyon



Le site du projet est également concerné par un périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique inscrit depuis le 1^{er} octobre 2021 : la cheminée de l'ancienne verrererie BCN-VMC puis BSN Glasspack. Le permis de construire devra donc recevoir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE

3. Données topographiques

Le plan topographique figure en annexe 2.

4. Environnement climatique

Au regard de la réglementation relative à l'isolation thermique des bâtiments, le terrain d'assiette concerné est situé en zone climatique d'hiver H1 et en zone climatique d'été Ec (arrêté du 29 novembre 2000) et en zone 2A au regard des règles N84 relatives aux actions de la neige et du vent.

5. Position des réseaux existants

La description des réseaux existants est indiquée à l'annexe n°3.

Affiché le



III. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

L'objectif de cette partie est de proposer au maître d'œuvre un aperçu des spécifications techniques à respecter tant au niveau performanciel qu'exigentiel.

Il a pour but, non pas de se substituer aux textes réglementaires cités ci-après, ni aux normes DTU, Avis techniques et Réglementation de Sécurité Incendie, mais simplement de préciser certains points particuliers qui complètent ces textes dans le souci de :

- fournir aux utilisateurs un cadre de travail et de vie satisfaisant ;
- assurer la pérennité des ouvrages ainsi que les conditions optimales d'exploitation des locaux.

Les grands principes techniques sont exprimés par des exigences et des niveaux de performance requis comme minima.

Il est important que le maître d'œuvre de l'opération prenne connaissance de l'ensemble de ces prescriptions techniques générales.

Le maître d'œuvre se devra d'avertir le Maître d'Ouvrage d'une omission ou d'une incompatibilité technique avec la conception même de cet équipement.

Pour la réhabilitation du bâtiment le concepteur devra respecter :

- Les règles fondamentales de la construction ;
- Les cahiers des clauses techniques générales applicable aux marchés de travaux ;
- Les règles de calcul et les règles technologiques (cahier des charges, DTU, cahier des clauses spéciales et normes françaises,...);
- Les avis et cahier du CSTB et tous les textes et règlements en vigueur concernant l'art de construire et non rappelés ci-dessus concernant ce type d'établissement.

1. Règles générales

Les concepteurs doivent se conformer à tous les codes, textes et normes en vigueur s'appliquant à la présente opération.

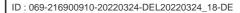
La réglementation générale en termes de sécurité incendie, d'hygiène, de sécurité des personnes, des règles de construction, des règles de l'art en vigueur lors de la signature du marché, primera sur l'ensemble des choix techniques présentés.

Les réglementations générales rappelées ci-après ne sont fournies qu'à titre indicatif et la liste n'est pas exhaustive ; il reviendra au concepteur de se référer à l'ensemble de la réglementation en vigueur s'appliquant au projet. Les réglementations générales sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- la réglementation ERP de sécurité incendie ;
- la réglementation sanitaire départementale ;
- le code du travail;
- le code de la santé publique ;
- le code de l'urbanisme :
- le code de la construction et de l'habitat ;
- les règles relatives à l'utilisation et aux économies d'énergie;
- la réglementation concernant l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite :
- la réglementation spécifique aux structures Petites Enfance ;
- les documents techniques unifiés (D.T.U.) ;
- le cahier des clauses techniques générales ;
- les normes françaises homologuées ;
- la réglementation thermique en vigueur ;
- la réglementation relative aux installations électriques et de gaz.

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels ne peuvent être admis que s'ils ont fait l'objet d'un avis technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ne comprenant aucune réserve ou avis défavorable, et s'ils sont utilisés conformément aux directives et recommandations figurant dans l'avis technique.

2. Sécurité Incendie

L'établissement devra satisfaire aux dispositions générales et particulières constituant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Les textes de référence sont :

- Le Code de la Construction et de l'Habitation ; les dispositions générales à tous les E.R.P.: arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié ; décret n°92-333 du 31 mars 1992 (Établissements assujettis au Code du Travail en matière de prévention Incendie), modifié par le décret n°94-346 du 02 mai 1994 (obligations des chefs d'établissement).
- Toutes circulaires, instructions techniques, arrêtés concernant des dispositions générales ou particulières par type d'ERP publiées au Journal Officiel.

La structure petite enfance / crèche est un Etablissement Recevant du Public de type R (établissement d'enseignement) conçu pour 55 enfants répartis en deux unités : bébés et grands.

L'attention des concepteurs est attirée sur le fait qu'il n'y aura pas d'accessibilité des enfants en étage ce qui « aggraverait » le classement de l'établissement et pourrait avoir des incidences sur les caractéristiques structurelles à respecter.

L'équipement est mitoyen avec un équipement public de type U : le pôle de santé de GIVORS. (projet en cours de conception). Il conviendra donc de prévoir les isolements vis-à-vis des tiers et a minima :

- Au droit de la couverture et de la charpente qui est commune.
- En isolement vertical entre la crèche et la réserve surface du pôle médical (CF du plancher haut).
- Isolement des locaux de la crèche à R+1 avec la réserve de surface pour le pôle médical considéré par défaut comme un local à risque.
- Les isolements de baies et ouvertures en plan et en retour.

Le classement et les contraintes architecturales et techniques qui en découlent seront à vérifier par la maîtrise d'œuvre avec les services de prévention.

2. Isolation thermique

L'établissement devra répondre aux exigences définies dans les textes réglementaires suivants :

- Code de la Construction et de l'Habitation :
- Décret n°2000-1153 du 29 novembre 2000 relatif aux caractéristiques thermiques des constructions modifiant le code de la construction et de l'habitation et pris pour l'application de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Arrêté du 29 novembre 2000, relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles des bâtiments.

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE

3. Isolation acoustique.

Le projet devra satisfaire aux dispositions :

- du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique ;
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.

4. Hygiène.

Il y aura lieu de tenir compte du règlement sanitaire départemental actuellement en vigueur.

5. Accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le projet devra satisfaire aux dispositions :

- du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- de la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées, des lieux de travail et des installations recevant du public :
- du décret 94.86 du 26 janvier 1994 ;
- de l'arrêté du 31 mai 1994 « Accessibilité des personnes handicapée aux ERP » ; afin de permettre aux personnes handicapées à mobilité réduite d'accéder aux installations prévues.

6. Dispositions d'urbanisme.

Le bâtiment à réhabiliter est classé en zone URm du PLU-H de la Métropole de Lyon. Les principales règles d'urbanisme applicables au terrain sont celles incluses dans le règlement du PLU-H (annexes n°5 et 6).

7. Réglementation des aires de jeux.

Le projet devra satisfaire aux dispositions :

- du Code de la Consommation : Article L221-1 ;
- Décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;
- Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires de collectives de jeux;
- Avis du 15 décembre 1998 relatif à l'application du décret n°94-699 : liste des normes européennes applicables.



IV. SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

La conception générale du projet doit assurer la sécurité des usagers (personnel, enfants, public...), leur confort (locaux fonctionnels, confort thermique, acoustique, esthétique et visuel) et la sécurité du personnel, en particulier lors des interventions de maintenance.

Le contexte du futur bâtiment destiné à accueillir la structure petite enfance conduit le Maître d'Ouvrage à formuler un certain nombre d'exigences qui sont des conditions essentielles de la réussite de l'équipement et des ressources d'inspiration pour le projet :

- prise en compte du caractère résidentiel de la zone d'habitat collectif existante proche du centre ancien ;
- maîtrise de la relation entre les espaces publics et l'équipement (rapport de l'équipement avec la voie publique de desserte, les aires de stationnement publiques existantes et les réseaux de cheminements piétons, vélos);
- parti architectural assurant une bonne lisibilité de l'équipement et valorisant au maximum les qualités d'usages par les enfants, leurs parents et le personnel;
- conception architecturale : le maître d'ouvrage est attentif aux qualités d'insertion urbaine et architecturale de l'équipement réhabilité et recherche une architecture simple et sobre sans effets démonstratifs, capable de s'inscrire durablement dans le paysage. Lieu de vie pour les enfants, il doit bénéficier de tous les apports techniques contemporains et viser la convivialité et l'épanouissement de ses utilisateurs par un cadre agréable et sain tant intérieur qu'extérieur.

1. Désamiantage, curage, retrait du plomb

Sont joints au dossier de consultation les diagnostics préliminaires de recherche d'amiante et de plomb. Le maitre d'œuvre devra vérifier l'exhaustivité de ces diagnostics et, le cas échéant, devra proposer au maitre d'ouvrage de compléter la recherche de matériaux amiante/plomb.

En principe général, les éléments amiantés seront retirés et envoyés en décharges spécialisées en respectant les réglementations et préventions du code du travail.

2. Gestion et tri des déchets de chantier

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, préconise de réduire la production et la nocivité des déchets. Elle incite à valoriser les déchets par réemploi ou recyclage. Aujourd'hui, seul les déchets ultimes peuvent être mis en unité de stockage.

Ainsi, la circulaire d'application du 15 février 2000 impose aux producteurs et détenteurs de déchets, d'adopter une approche plus volontariste.

A cette fin, il sera nécessaire :

- d'optimiser le projet en utilisant de préférence des matériaux non agressifs pour l'environnement ;
- de limiter les quantités de déchets produits ;
- de favoriser l'utilisation des matériaux recyclés ;
- de préciser les obligations des entreprises en matière de tri sélectif et les obligations techniques applicables ;
- d'intégrer l'ensemble de ces recommandations dans les pièces des dossiers de consultation des entreprises. L'ensemble des prescriptions définies ci-dessus devront être conformes et faire référence à la recommandation n°T2-2000 du GPEM « Travaux de maîtrise d'œuvre » adoptée le 22 juin 2000 par la section technique de la commission centrale des marchés.

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE

3. Gros œuvre

Les travaux de structure et de maçonnerie sont pour l'essentiel des adaptations de l'existant.

On notera notamment:

- des percements avec mise en place de reprises en sous-œuvre des descentes de charge
- des décaissements (notamment pour les locaux techniques de sous-sol)
- les percements pour passages de réseaux et gaines
- les rampes d'accès et emmarchements extérieurs
- Les ouvertures pour création d'auvents et terrasses couvertes
- La remise à niveau par création de plancher ou recharge sur les locaux arrière (cuisine)
- Les recoupements et protections CF
- Création de la cage, de la fosse et de l'édicule ascenseur
- ..

Ces adaptations feront l'objet d'une analyse fine d'une part au regard de la réglementation sismique d'autre part des dispositions de stabilité et coupe-feu vis-à-vis des tiers en cohérence avec l'article 3.1.2.

4. Charpente/Couverture

Le diagnostic de la couverture est joint au présent dossier.

Les travaux de remise en état sont à prévoir ; ils concernent en particulier les points singuliers de faitage, et reprise de pluviales, des bandes solines.

Les travaux préconisés par le diagnostic sont à prendre en compte.

La charpente devra être auditée et vérifiée afin de pouvoir assurer :

- La mise en œuvre d'isolation compatible avec les objectifs thermiques
- La mise en œuvre de panneaux photovoltaïques, des organes de sécurités collectives et des accès à l'installation.

Prévoir isolement entre les 2 ERP : structure petite enfance et pôle de santé (projet en cours de conception).

Prévoir l'adaptation de la charpente et de la couverture pour :

- Skydome de désenfumage ou d'accès toiture
- Sorties de souches de ventilation, ventilations primaires et tout autre organe technique
- Edicule ascenseur.

5. Façades / Menuiseries extérieures

Les baies extérieures seront largement dimensionnées pour favoriser l'éclairage naturel dans les lieux de vie (espaces d'activités des enfants, lingerie et lieux de préparation des repas). Toutes les baies extérieures sont munies de stores à commande électrique individuelle et centralisée. Elles sont équipées d'un double vitrage anti-effraction au RDC ou pour toute baie accessible depuis une terrasse ou un escalier de secours.

Les ouvrants des fenêtres donnant sur l'espace extérieur privatif et sur l'extérieur seront de type « ouverture à soufflet » avec allège fixe en hauteur permettant d'aérer les locaux sans que les enfants sortent dehors et en préservant la sécurité des personnes si ouverture sur domaine public.

Les portes doubles seront munies de crémones agréées par les services de secours.

Les vitrages devront disposer du label Cekal.

Mise en œuvre d'ouvrants de désenfumage et ouvrants pompiers le cas échéant.

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



6. Menuiseries intérieures

· Portes et huisseries

Les portes doivent comporter des oculus pour favoriser la visibilité des enfants et des adultes. Les portes accessibles aux enfants sont toutes munies d'oculus en parties hautes et basses et d'un dispositif anti-pince doigts. Toutes les poignées de portes sont placées à 1.50m de hauteur avec système anti-pince doigts.

Les portes doivent ouvrir vers l'extérieur.

• Issues de secours sur l'extérieur

Les portes équipant les issues des locaux donnant directement accès à l'extérieur sont fournies et posées avec crémones agréées par les services de secours.

7. Traitement des surfaces

Les matériaux de construction utilisés ont un rôle pédagogique auprès des enfants. En plus de l'utilisation de ressources renouvelables, le concepteur s'attachera autant que possible, dans un souci d'économie global, à mettre en œuvre des matériaux dont les caractéristiques structurelles, esthétiques, etc., répondent de manière optimale à leur fonction.

Le maître d'ouvrage ne souhaite pas l'utilisation expérimentale de produits ou matériaux dont la fiabilité et l'efficacité ne seraient pas prouvées. En revanche, pour les matériaux "certifiés", une étude multicritères pourra être faite afin de choisir les moins consommateurs d'énergie (de la fabrication au recyclage ou à la destruction) et ceux qui ne présentant pas de risques pour l'environnement ni pour la santé du personnel (lors de la fabrication, du chantier, de la démolition et bien évidemment tout au long de la vie du bâtiment).

Par ailleurs, les enfants étant des cibles particulièrement sensibles aux différentes émanations nocives de certains produits utilisés dans la construction, une attention très particulière sera apportée à ce problème.

Les performances recherchées sont : le coût raisonnable, l'entretien facile, la commodité de remplacement, la résistance à l'usure, au poinçonnement du feu, le confort des usagers et la qualité esthétique.

La performance environnementale des matériaux est examinée sous l'aspect durabilité, émissions de COV en surface, et tout particulièrement les sols, peintures, vernis et mobilier devront disposer d'une étiquette de qualité de l'air de niveau A ou A+. Les peintures devront disposer d'un label NF Environnement ou Ecolabel EU. Les angles inévitables sont équipés de protections souples.

Sols

D'une manière générale on privilégie le choix de revêtements de sols de type souple, afin de limiter d'une part, les conséquences des chutes et la transmission des bruits d'impact d'autre part.

Ces revêtements doivent pouvoir subir sans désordre les variations de température normales, être faciles d'entretien, peu sonores, non glissants, adaptés à un usage collectif ; ils ne doivent ni retenir la poussière, ni en produire : ceux susceptibles de développer des charges électrostatiques doivent recevoir un traitement approprié. L'entretien des sols souples doit être aisé (lessivable et supportant la désinfection).

Dans les espaces d'activités, il n'est pas exclu que les enfants s'asseyent par terre pour certaines activités : les revêtements de sols particulièrement froids au contact sont exclus.

Dans les espaces humides, le recours aux sols carrelés antidérapants et lavables est indispensable.

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



Murs

Aucun angle saillant n'est accepté dans les circulations, locaux de vie, espaces extérieurs de jeux.

Dans les espaces d'activités, des revêtements muraux acceptant l'affichage multiple de document (fixation par ruban adhésif ou pâte de fixation) peuvent être proposés.

Dans les locaux humides, le revêtement mural est constitué de carreaux de grès, vitrifiés émaillés ou d'un revêtement présentant des caractéristiques équivalentes en termes de dureté, de résistance aux chocs, d'imperméabilité, d'imputrescibilité, de possibilité de lessivage à grandes eaux. Selon le type de local, les carreaux de grès sont posés sur toute la hauteur ou bien sur une hauteur de 2m minimum, surmontés d'une peinture lisse et lavable.

8. Le mobilier

Le confort d'utilisation du bâtiment résultera en grande partie de la prise en compte de l'insertion du futur mobilier spécifique au type d'activité de l'établissement. En conséquence il sera fourni, à chaque étape des études de conception, une note précisant de quelle manière a été prise en compte l'insertion du mobilier. Le maître d'œuvre pourra se baser sur des dimensions types de mobilier dédié à la petite enfance.

Le concepteur devra porter particulièrement attention aux équipements énoncés dans le programme local par local. Ils appartiennent à deux familles distinctes:

les meubles meublant :

Il s'agit ici du petit mobilier (tables, chaises...) qui sera à la charge du Maître d'Ouvrage. Ce dernier pourra toutefois consulter le Maître d'œuvre afin de respecter l'ambiance générale du bâtiment dans son choix. Il est donc donné à titre indicatif. Le Maître d'Oeuvre devra dans tous les cas tenir compte des meubles meublant dans la conception des espaces et indiquer au Maître d'Ouvrage les hypothèses retenues.

• les meubles de destination :

Il s'agit ici des meubles jouant un rôle structurant dans la conception des espaces (essentiellement dans les espaces enfants). En ce qui concerne ces meubles, deux options s'offrent au Maître d'œuvre :

- 1- la conception complète de ces meubles en interface avec les espaces qui les accueilleront
- · 2- choix de meubles existants

Dans tous les cas de figure le Maître d'œuvre devra intégrer les meubles de destination tant dans la conception des espaces que dans le coût global de l'opération.

9. Eclairage

Eclairage naturel

Le maître d'œuvre concevra des espaces confortables, en fonction du rythme des ouvertures, afin de favoriser au maximum l'éclairage naturel en premier jour.

En particulier, les locaux de vie des enfants devront avoir des vues directes vers l'extérieur, y compris à hauteur des enfants, ainsi que les bureaux.

Les espaces nécessaires à la préparation des repas (hormis les vestiaires-sanitaires) devront être aussi des espaces suffisamment éclairés afin de garantir le confort du personnel amené à y travailler une grande partie de la journée.

Le FLJ (Facteur de Lumière du Jour) sera calculé et présenté à l'utilisateur pour chaque pièce de vie ou bureau à occupation permanente.

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE

10. Confort thermique.

Sur le plan thermique, les exigences générales visent généralement à satisfaire :

- · le confort des occupants ;
- l'adéquation du système de chauffage à l'usage des locaux ;
- la sécurité des occupants et des matériels ;
- la prise en compte de l'environnement ;
- la limitation des dépenses énergétiques ;
- la facilité d'entretien et de maintenance des installations.

Les exigences sont :

- La conception générale du bâtiment visera à limiter les déperditions et prendra en compte le confort d'été.
- La conception et l'orientation des façades vitrées favoriseront les apports solaires en hiver et leur limitation en été.
- Pour tous les espaces intérieurs, le confort d'été sera principalement recherché par des moyens passifs (architecture des façades, protection solaire, inertie...).
- Pour chaque local, la conception thermique et celle du système de chauffage doit permettre une utilisation individuelle.
- Le système de chauffage doit intégrer rapidement les apports énergétiques internes et/ou externes
- Les ponts thermiques seront évités et l'effet de parois froides sera limité.
- L'installation doit être conçue pour que les conditions de confort soient rapidement obtenues.
- En été, et en période d'occupation, la température intérieure ne devra pas dépasser 27°C pour une température extérieure de 32°C.
- Les températures à maintenir sont les suivantes : bureaux, salles de réunions, salle d'éveil, salles d'activités, salles de la crèche, espaces enfants : 19 / 20°C ; salle de repos, circulations, locaux techniques et stockage : 18 / 20°C.
- Les équipements terminaux de chaleur ne doivent pas présenter de danger pour les utilisateurs (angles vifs, saillies, arêtes, température, etc....).

Au niveau de l'avant-projet sommaire, la solution proposée devra impérativement être justifiée financièrement et techniquement par une note de calcul (bilan thermique du bâtiment) indiquant notamment la consommation prévisible du bâtiment en fonction des hypothèses de fonctionnement déterminées par la maîtrise d'ouvrage.

11. Occultation

Les locaux occupés susceptibles de recevoir des rayons du soleil sont protégés par un système d'occultation partielle. Les commandes des protections solaires sont motorisées avec une commande spécifique pour chaque local. Ces protections solaires participent à l'isolation thermique en saison chaude. Il faut bien les prévoir dans les salles de sommeil.

12. Eclairage artificiel

La réalisation d'un projet d'éclairage est la combinaison d'un ensemble de trois critères liés entre eux, à savoir :

- une distribution adéquate de la lumière ;
- une lumière adaptée à l'usage ;
- un niveau d'éclairement suffisant.

Reçu en préfecture le 29/03/2022

En tant qu'élément de base du confort des usagers, l'éclairage lib.: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE procurer des conditions visuelles les mieux adaptées à leur usage. Ainsi, il est nécessaire de considérer simultanément les aspects de performances visuelles et de bien-être.

Le projet d'éclairage n'est pas un projet architectural mais un projet fonctionnel. Cependant, la prise en compte des apports de lumière naturelle dépend essentiellement de l'architecture du bâtiment. En conséquence les luminaires et protections solaires (si présentes) devront être parfaitement intégrés au projet architectural. L'éclairage est en effet à considérer comme un élément d'ambiance architecturale à part entière, et plus particulièrement dans certains espaces d'accueil.

Sur le plan de l'éclairage les exigences générales visent à satisfaire le confort des usagers, à savoir:

- permettre la lecture en limitant la fatigue visuelle (coin lecture) ;
- adéquation des niveaux d'éclairement à l'usage des locaux (salle d'activités, dortoirs, bureau. accueil):
- éviter les sensations d'éblouissement ;
- limiter les dépenses énergétiques ;
- faciliter l'entretien et la maintenance.

Les sources d'éclairage choisies doivent favoriser l'économie d'énergie et le confort visuel, en assurant une bonne qualité sur le plan du rendu des couleurs, de l'ambiance générale et de l'efficacité lumineuse. Dans les espaces d'activités, il faut éviter les sources scintillantes susceptibles de provoquer une fatigue visuelle.

Les commandes d'éclairage sont à disposition des usagers, à l'entrée de chaque espace ou dans les circulations. Un système de commande centralisé de l'éclairage est mis en place et permet l'extinction générale et fractionnée des différents circuits.

Il s'agit de :

- Respecter un éclairement de 300 Lux dans les zones de travail et de 200 Lux dans les zones environnantes (Norme NF – EN 12644 – 1).
- Rechercher l'uniformité de l'éclairage artificiel dans les bureaux et les zones d'activités.
- Se prémunir de l'éblouissement dû à l'éclairage artificiel (éclairage indirect évitant l'éblouissement des enfants).
- Assurer une lumière artificielle agréable (température de couleur de 3300 à 4500°K et IRC>85 dans les zones utilisées par les enfants).
- Permettre aux usagers de maîtriser l'ambiance visuelle.

L'installation de gradateurs dans les zones d'activités et les dortoirs est indispensable afin d'adapter le niveau d'éclairement en fonction des activités envisagées. Exemple : Accompagner l'endormissement des enfants dans les salles de sommeil.

L'éclairage extérieur nocturne doit être optimal en fonction des espaces et des activités des usagers.

Les espaces extérieurs tels que les cheminements piétons et les entrées du bâtiment doivent être éclairés spécifiquement. Il est commandé par un interrupteur crépusculaire et à programmation horaire. Il est prévu que cet éclairage ne produise pas de rayonnement de source au-dessus de l'horizontal, son classement éblouissement doit être de classe G5 ou G6. Le rendement minimum doit être de 80 lm/W. L'éclairage et la signalisation ne doivent pas provoquer de pollutions visuelles nocturnes.

Dans les autres locaux (locaux de service, locaux techniques) les commandes d'éclairage seront réalisées par interrupteurs. Dans les locaux aveugles l'appareillage sera muni d'un voyant lumineux. Lorsque les interrupteurs sont placés à l'extérieur du local commandé ils seront systématiquement à voyant lumineux.

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



13. Réseaux

Tous les percements et trémies de gros-œuvre sont effectués pour permettre l'installation aisée des réseaux de distribution et d'évacuation des eaux, des alimentations électriques, etc.

En particulier pour les locaux nécessitant une extraction par Ventilation Mécanique Contrôlée (cuisine, laverie, ...), les réservations pour les gaines doivent être prévues et dimensionnées en conséquence sur toute la hauteur et jusqu'à l'extérieur du bâtiment.

Pour l'espace extérieur privatif, un réseau d'évacuation des eaux pluviales est prévu. Les siphons de sol PVC sont fournis, posés et répartis en nombre suffisants.

En revanche, la parcelle est soumise au PLU et au règlement départemental et doit respecter le « zéro rejet pluvial » sur le réseau existant.

Les branchements électrique, eau, opérateur télécom, fibre, assainissement seront spécifiques à l'équipement et respecteront les préconisations des concessionnaires.

14. Chauffage et ECS

Le chauffage sera assuré par un système de type « pompe à chaleur ». Un local technique en sous-sol sera dédié à cette production.

Le Maître d'œuvre de la structure petite enfance réalisera les calculs thermiques Règlementaires (RTEx TH93 ou RE2020 exist en fonction de la règlementation en vigueur au moment du dépôt du permis de construire)

En parallèle il effectuera une STD sommaire en APS et détaillée en APD afin de mesurer les conditions de confort des enfants et personnels. En fonction des résultats (plus de 30H audessus de 28°C), les concepteurs proposeront des solutions d'abord passives afin de réguler le confort, et examineront des solutions partielles actives en dernier recours :

- Les équipements de distribution, émission et régulation du chauffage de la structure petite enfance seront étudiés en tenant compte des principes ci-dessous :
 - Plafonds rayonnants à eau chaude avec complément de ventilation double flux ou de rayonnants afin de garantir un confort des enfants au niveau du sol.
 - Radiateurs (Basse Température + Caches tuyaux en locaux accessibles aux enfants selon adductions radiateurs considérés)
- La ventilation sera de type double flux avec récupération d'énergie. Toutes dispositions seront prises pour assurer une qualité de l'air maximum (inférieure à 1000mpp /m3) avec si nécessaire des contrôles par sondes de C02. L'installation de ventilation, la régulation énergétique et la GTB permettront de bénéficier en période intersaisons d'une part de la régulation naturelle de l'air extérieur et d'autre part de laisser la possibilité d'aérer largement les locaux par ouverture des baies.
- La production et de la régulation de l'Eau Chaude Sanitaire de la structure petite enfance seront assurées par la PAC complétée par un système de stockage garantissant la disponibilité de l'ECS, sa température et sa qualité vis-à-vis de la légionellose. Les installations seront dimensionnées en fonction de la place disponible dans les locaux en sous-sol et de la hauteur existante.

15. Eau

Un branchement d'Eau Froide sera réalisé dans un local technique humide selon les préconisations du concessionnaire. Des sous comptages seront mis en place afin de suivre et gérer les consommations en isolant notamment les consommations liées à la cuisine et au service du linge. Les sous comptages seront reportés à la GTB. Un système de détection de fuite sera également reporté à la GTB.

Pour les points d'eau accessibles aux enfants, la température délivrée est limitée à 35°C, à partir d'un mitigeur placé hors de leur portée, afin de prévenir les risques de brûlure.

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE

La pression d'Eau froide et d'Eau chaude sera comprise entre 1,5^L initial minimisé à 2 bars.

Le dimensionnement et la hauteur des appareils sanitaires tiennent compte de la taille des enfants par tranche d'âge.

16. Air

Il est nécessaire de porter une attention particulière à :

- Un renouvellement d'air maîtrisé et adapté aux différents espaces de la structure petite enfance.
- Les dispositions prises pour assurer le maintien des débits d'air réglementaires sont à développer. De plus, la justification des débits d'air neuf est requise.
- L'étanchéité à l'air des réseaux.
- Les classes d'étanchéité à l'air mises en œuvre doivent permettre d'atteindre le niveau de classe A défini dans la NFX 10-236 imposant un débit de fuite des réseaux inférieur à 6%.
- La qualité de l'air amenée par le conduit de ventilation mécanique.
- Il s'agit d'assurer une distribution saine de l'air neuf par la mise en place des filtres sur l'air entrant des réseaux double-Flux. L'entretien des réseaux de ventilation doit être simple : les bouches, filtres, clapets coupe-feu, ventilateurs... doivent être facilement accessibles.
- L'implantation des bouches de soufflage et d'extraction pour un balayage optimal de l'air intérieur.
- Une étude aéraulique doit être réalisée dans les principaux espaces de la crèche, notamment dans les salles de sommeil, les zones d'éveil et les bureaux, en intégrant l'agencement du futur mobilier.

17. Energies renouvelables et performance énergétique

La volonté du Maître d'ouvrage est de recourir à toute solution pertinente de recours aux énergies renouvelables ou principe de production le plus vertueux possible.

- A mimima la production de chauffage sera assurée par une PAC ; les ressources géothermiques de surface seront explorées, captage en milieu naturel, ...
- Mise en place de panneaux phovoltaïques
- Mise en place de panneaux solaires thermiques pour l'ECS cuisine
- Mise en œuvre de système adiabatique pour le confort d'été

Les solutions seront explorées, mesurées en termes d'économies d'énergie par rapport à un scénario de base et estimées financièrement ;

La performance minimale recherchée est équivalente à un Cep projet selon la RTex TH93 : Cep Ref – 30%.

Le budget annoncé par le Maître d'Ouvrage correspond au scenario de base.

18. Courants forts et courants faibles

Dans les locaux susceptibles d'accueillir des enfants, les matériels seront disposés réglementairement hors de portée des enfants.

Le nombre minimal de prises d'alimentation requis par espace est donné dans les fiches typologiques.

Les appareillages utilisés doivent être protégés et situés à 1.50m du sol, afin d'exclure tout danger lié à la présence d'enfants.

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE

19. Acoustique

L'acoustique est traitée en parallèle avec le confort thermique et l'inertie thermique de l'équipement.

En interne, le traitement acoustique et l'isolation phonique sont des éléments importants à prendre en compte dès la conception de l'équipement et ce, à plusieurs niveaux :

- Entre les différentes fonctions, en particulier entre les locaux d'activités bruyantes et les salles de repos et les autres locaux (bureau).
- En périphérie des unités de vie des enfants, entre les locaux de vie des enfants, les circulations et les locaux du personnel.
- Entre espaces d'activités et espaces extérieurs bruyants, notamment avec immeubles mitoyens.
- A l'intérieur de chaque local.

Les objectifs sont :

- Dans les salles de vie, la diminution des phénomènes de brouhaha et du niveau sonore.
- Dans le hall d'accueil, les circulations et les locaux techniques : la maîtrise du bruit inhérent aux déplacements ou aux vibrations des équipements.
- Dans les locaux de cuisine et d'entretien : maîtrise du bruit généré par les équipements techniques (lave-vaisselle, machine à découper...).

20. Robinetterie / Equipements sanitaires

Les robinetteries sont du type à débit contrôlé avec poussoir, pour les lavabos et WC.

Tenir compte:

- de la fréquence d'utilisation fiabilité,
- du vandalisme éventuel ou de l'insouciance robustesse.

Les appareils sanitaires sont en porcelaine blanche vitrifiée (ou similaire dans la mesure de la réglementation applicable), sauf spécifications contraires, conformes aux normes et règlements en vigueur. Ils sont exempts de tout défaut, de première qualité, choix "A".

Le Maître d'œuvre doit prévoir des installations conformes à chaque utilisation spécifique, ainsi que toutes sujétions techniques répondant à un usage, à la technicité employée, à la fréquence d'utilisation, etc. ..., aux différents appareils pré-cités disposés au sein de la structure petite enfance.

Les sanitaires accessibles aux personnes handicapées sont équipés des accessoires réglementaires. Du côté femmes, il est complété par un distributeur de pochettes et un réceptacle hygiénique, ces accessoires sont métalliques. Les lavabos sont surmontés d'un miroir avec éclairage indirect par bandeau lumineux, d'un distributeur de savon liquide et d'un distributeur de gel hydroalcoolique. Un miroir supplémentaire avec éclairage et tablette seront prévus du côté femmes. Chaque sanitaire dispose de patères sur la porte. Il est prévu, à proximité du lavabo un sèche-mains électrique.

Les urinoirs sont proscrits.

Les caractéristiques générales des équipements sanitaires sont :

- Robustesse, simplicité de fonctionnement et facilité d'entretien des appareils sanitaires ;
- Conforme à la réglementation d'accessibilité aux personnes handicapées;
- Equipements de type collectivité :
- Garantie minimale de bon fonctionnement de 5 ans pour la robinetterie.

La tuyauterie est non apparente (sauf impossibilité réglementaire). Chaque réseau a sa propre vanne d'arrêt.

Il est prévu systématiquement dans tous les sanitaires accessibles aux personnes handicapées tous les accessoires tels que barre d'appui, de relèvement, main courante... et

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



des appareils sanitaires spécialisés pour personnes à mobilité WC...).

Les accessoires de tous les sanitaires (porte serviette, porte savon, balai WC, distributeur papier hygiénique...) doivent être compris dans l'estimation.

- WC adultes: les cuvettes des WC sont suspendues en céramique blanche; elles comportent un double abattant avec bourrelet formant siège, bouchon de dégorgement au siphon et robinet de chasse à fermeture automatique et progressive (pas de réservoir de chasse).
- Siphons de sol : les siphons de sol accessibles sont en inox et équipés d'un dispositif antidémontage.
- <u>WC enfants</u>: les cuvettes des WC sont suspendues en céramique blanche à fond creux sans abattant à une hauteur de 0.24cm environ au-dessus du sol. Ils sont séparés par des cloisons séparatives à mi-hauteur sans porte.
- Des distributeurs de gel hydroalcoolique sont prévus et répartis au droit des accès aux secteurs d'activités principaux.

21. Ascenseur

Prévoir un ascenseur permettant de répondre la réglementation PMR.

21. Contrôle d'accès et protection du bâtiment

Le bâtiment est équipé de détecteurs anti-intrusion double technologie : alarme double technologie infra rouge et hyperfréquence.

Un dispositif de contrôle d'accès par digicode, couplé par un visiophone/ interphone, est installé au niveau de la porte d'entrée (SAS) de la crèche et de la zone logistique. L'ouverture des portes est commandée respectivement :

- depuis le bureau direction et les salles de vie pour la crèche,
- depuis la cuisine pour la zone logistique.

Le système doit pouvoir être débranché depuis les salles de vie de la crèche selon les besoins, lors des temps de sieste par exemple.

22. Espaces extérieurs privatifs

L'espace extérieur est réservé aux enfants et au personnel de la crèche.

Le concepteur a en charge l'aménagement de ces espaces extérieurs, dans le respect des normes de sécurité pour les enfants.

Il est en sol souple amortissant et microporeux et dispose d'un éclairage nocturne de base, destiné à des utilisations exceptionnelles ou à la maintenance.

Réalisation des places de stationnement personnel et accès logistique à l'arrière du projet.

Clôtures et murets extérieurs , portails, aménagements de rampes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

23. Nettoyage et entretien

Les besoins en entretien dépendent directement du choix des matériaux et de leur mise en œuvre ; la fréquence des interventions, selon les produits ou l'exposition aux intempéries, est à préciser. Les matériaux devront être choisis de manière à éviter la dégradation temporelle notamment pour les façades.

Afin de minimiser l'entretien, il est important de :

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



• Faciliter l'accès à l'enveloppe de la structure petite enfance (pour le not l

- Choisir des produits pérennes, faciles à entretenir en limitant les impacts liés à l'entretien.
- A ce propos, les concepteurs devront justifier la sélection des produits et matériaux proposés pour au moins 50 % des surfaces des familles suivantes :
 - · Fenêtres, menuiseries, vitrages,
 - Isolants.

Ils doivent donc être fournis 50% des FDES ou d'autres sources (selon la norme NF P01-010) pour les familles de produits citées ci-dessus. Il est privilégié au maximum les matériaux ayant de faibles impacts environnementaux.

D'autre part les isolants devront disposer du label ACERMI.

24. Améliorer la biodiversité de la parcelle

Privilégier des essences à faible entretien, à faible besoin en eau, adaptées au site, **non allergènes et non toxiques**. Préférer les arbustes ne produisant pas de fruits susceptibles d'être ingérés par les enfants.

Les espaces verts agrémentent le cadre de vie, les espaces extérieurs doivent donc être travaillés afin de créer des lieux agréables pour les enfants comme pour le personnel. Les clôtures de la crèche doivent être intégrées au paysage.

25. Accès aux équipements techniques

La facilité d'accès aux équipements techniques (équipements de production, terminaux, organes de réglage) et aux réseaux doit faciliter les interventions du personnel en charge de l'entretien-maintenance.

Généralités:

- Réseaux sectorisés pour pouvoir intervenir seulement sur ce qui nécessite une intervention.
- Produits et équipements simples pour procéder à des échanges standards de composants.
- Installation des organes techniques à l'extérieur des locaux occupés de façon prolongée.

Chauffage:

- Dimensionnement des accès pour permettre les remplacements de gros éléments (PAC...).
- Présence d'un éclairage et de prise de courant aux endroits prévus pour l'entretien/maintenance.

Ventilation:

- Accessibilité aux différents éléments de systèmes de ventilation (conduits de distribution, filtres, prises d'air neuf...).
- Dimensionnement des zones d'exécution du travail.

Les opérations de maintenance doivent être facilitées et anticipées et gêner le moins possible les occupants.

26. Signalétique

La signalétique doit être traitée de manière à être le premier moyen d'orientation.

La signalétique devra permettre :

- l'orientation depuis la rue vers l'accès principal à la structure petite enfance ;
- le repérage et l'identification des locaux en tous lieux (même les équipements techniques),
- l'orientation directionnelle et la lisibilité des parcours,

Reçu en préfecture le 29/03/2022



• une évolutivité et une facilité de mise à jour.

• de s'adresser à tous les publics (mal voyants, analphabètes,...).

Tout élément signalétique doit être, inaltérable et démontable par des outils spéciaux uniquement,

Le système d'accroche doit être fiable tout en permettant une souplesse d'évolution,

Utiliser des matériaux compatibles avec un usage intérieur et extérieur, résistants aux chocs et anti-vandalisme.

Les concepteurs se référeront aux règlementations en vigueur ainsi qu'aux guides et référentiels suivants :

• Exigences réglementaires ISO 7001 (qui spécifie les symboles graphiques destinés à l'information du public) et ISO TR 7239 (relative à l'élaboration et principes de mise en œuvre des pictogrammes destinés à l'information du public).

27. Sécurité – Sûreté.

La conception de la structure petite enfance devra prendre en compte deux critères fondamentaux, à savoir : sécurité et sûreté.

Ce sont effectivement des locaux destinés à recevoir du public, en majeure partie des enfants en bas âge (moins de six ans), dont il faut assurer la sécurité.

Les dispositions des lieux, les techniques de construction employées, les matériaux utilisés devront être conçus pour éviter tout préjudice corporel à l'ensemble des utilisateurs.

Les exigences sont :

- Sécurité contre les risques d'incendie et de panique :
 - · Les éléments à retenir pour le classement du bâtiment font référence au type d'établissement (R: établissement d'enseignement, colonies de vacances), à l'effectif du public admis et du personnel employé, ce qui classe, à priori, cet établissement en 5^{ème} catégorie. Ce classement est effectué sur la base d'un effectif inférieur à 100 personnes, sans enfant en étage ni en sous-sol.
 - Les problèmes de mise en sécurité des personnes et des biens de l'équipement multiaccueil seront traités dés la conception générale du bâtiment ;
 - La sécurité concerne la protection physique des personnes et des biens contre les atteintes liées aux risques d'incendie et de panique :
 - En tant qu'Établissement Recevant du Public, la structure petie enfance respectera la réglementation visant à assurer la sauvegarde des personnes admises dans un tel bâtiment contre les risques d'incendie et de panique ;
 - · Des dispositions constructives seront mises en œuvre afin d'intégrer les directives de sécurité incendie et des moyens actifs complémentaires seront installés pour détecter, localiser, informer et agir en cas de sinistre.
 - · L'éclairage de sécurité (balisage) permettra lorsque l'éclairage normal est défaillant, l'évacuation sûre et rapide vers des occupants à l'extérieur. L'autonomie de l'éclairage de sécurité sera d'une heure minimum.

Autres recommandations pour la sécurité des utilisateurs :

- Protection contre les chocs
 - Pour éviter les incidents que peuvent provoquer les angles vifs, les parties saillantes du gros-œuvre, situés dans les circulations, à l'intérieur des locaux et aires de jeux intérieures et extérieures devront être évitées ou traitées ;
 - Pour éviter de provoquer les blessures et chutes, les sols des espaces de jeux ne devront pas comporter d'obstacles tels que marches, bordures et devront être revêtus de matériaux non abrasifs :

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

• Il sera apporté un soin particulier au traitement des paro le internes pour eviter les risques d'écorchures ;

 Si des différences de niveau existent, la mise en place d'une protection adéquate sera nécessaire.

• Nature des parois et façades

- Les matériaux constituant les parois et façades devront résister aux chocs, être protégés et ne pas présenter de danger en cas de bris ;
- Pour les vitrages, les verres armés ou trempés sont proscrits ;
- Les revêtements de façades accessibles devront avoir une résistance visant à limiter les actes de vandalisme.

Traitement des escaliers

- Si le bâtiment est pourvu d'escaliers, ceux-ci seront conçus de manière à éviter la chute des objets et assurer la protection contre le basculement. De plus un nez de marche anti dérapant sera incorporé à ceux-ci;
- Toutes mains courantes utilisées par les enfants devront avoir une hauteur de 0,50 m. Elles viennent compléter celles à l'usage des adultes.

Particularité pour les portes

- Des dispositifs anti « pince-doigts » au niveau des huisseries des portes élimineront le danger de pincements accidentels;
- Les blocs portes donnant sur des espaces accessibles aux enfants seront munis d'oculus permettant la vision pour les adultes et les enfants. Au niveau des portes des dortoirs, un oculus sera prévu avec une possibilité simple d'occultation.

Serrures

- Les arêtes vives ou saillies dangereuses seront proscrites aussi bien en ce qui concerne les serrures elles-mêmes que leur organes ou accessoires (clés, gâches, béquilles, poignées, etc....);
- Les béquilles et poignées de portes ou de fenêtres réalisées en matériaux fragiles sont à proscrire.

Équipements

- Tous les organes de sécurité relatifs aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité ou de chauffage seront rendus inaccessibles aux enfants.
- La température de contact des conduites laissées à la portée des enfants doit être inférieure à 55°C. L'eau chaude sanitaire doit être impérativement réglée à une température maximale de 45°C. La température de l'air issu de convecteur sera inférieure à 40°C.

Hauteur des baies destinées aux enfants

 Les parties vitrées destinées à l'usage des enfants seront comprises entre 0,40 et 1,00 mètres au- dessus du sol. Si elles donnent sur un vide dangereux, elles seront impérativement en verre feuilleté.

Plan de manipulation des enfants

- Les plans de manipulation seront positionnés à 0,35 mètres du sol.
- L'écartement maximal admissible entre deux barreaux d'un même garde-corps sera de 9 cm.

• Particularités pour l'aire de jeux extérieure

• Cette aire sera clôturée et sera conçue de manière à prévenir tous risques de blessures (sols souples) et de chutes.

Sûreté

Le bâtiment sera équipé de systèmes anti-effraction et d'alerte.

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE

28. Liste des équipements de cuisine

Cf. Fiches typologiques

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



V. DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT

1.1 Création d'une structure petite enfance

- nombre prévisionnel d'enfants accueillis :
 - 48 enfants répartis en deux tranches d'âge (bébés : 0 à 15-18 mois, grands : 15-18 mois à 3 ans)
 - dans la proportion d'environ 1/3 pour les 0-15 mois et 2/3 pour les 15 mois-3 ans.
 - · Accueil d'urgence : 7 enfants supplémentaires
- Etat du personnel :

1 Généralités :

- X infirmière en puériculture, responsable et détaché du contact des enfants
- · X éducateurs de jeunes enfants
- X auxiliaires de puériculture
- . X agent cuisine
- . X agent entretien buanderie

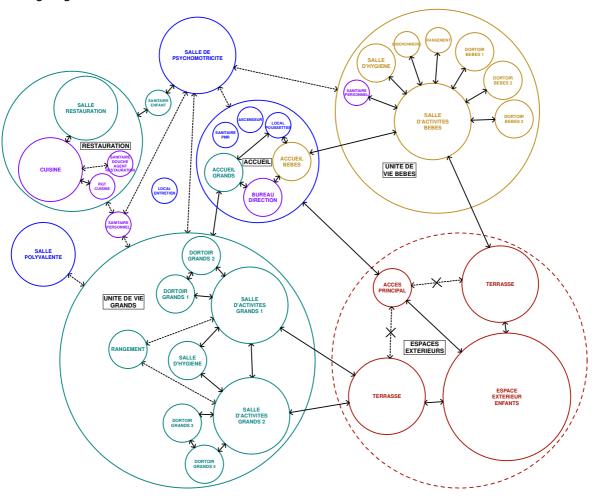
soit un total de X personnels et 48 enfants.

1.2 Création des espaces extérieurs

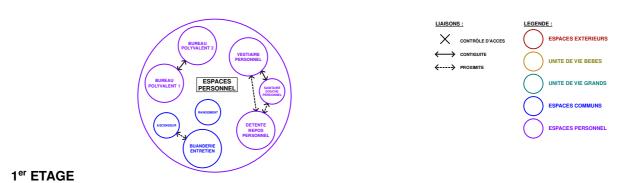
Le concepteur devra intégrer à la conception du bâtiment proprement dit, l'ensemble des espaces extérieurs, et plus particulièrement une zone de stationnement des parents pour la dépose et la récupération de leurs enfants (dépose minute), ainsi que les espaces de jeux des enfants à l'intérieur de l'enceinte de la crèche.

2. Organigramme fonctionnel

Cet organigramme est donné à titre indicatif.



REZ-DE-CHAUSSEE



Liaisons

- Contiguïté : accolement de deux entités (service ou local)
- Proximité : accès immédiat d'une entité à l'autre dans une même zone géographique
- Contrôle d'accès : zone exclusivement réservée au personnel de la crèche et aux enfants accueillis

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE

Espaces techniques

3. Tableau récapitulatif des espaces

TABLEAU DE SURFACES

Espaces	Nombre	Surface unitaire en m2	Surface utile m2		
NIVEAU RDC					
ESPACES D'ACCUEIL	1 4	14	55		
Accueil bébés	1		14		
Accueil grands	1	14	14		
Bureau direction	1		14		
Local poussettes	1		9		
Sanitaire PMR	1	4	4		
Ascenseur	1				
UNITE DE VIE BEBES	•		111,5		
Salle d'activités bébés	1	52	52,0		
Rangement	1	4	4,0		
Salle d'hygiène bébés	1	13	13,0		
Dortoir bébés 6 berceaux	2	12	24,0		
Dortoir bébés 5 berceaux	1	11	11,0		
Biberonnerie	1	5	5,0		
Sanitaires personnel	1	2,5	2,5		
UNITE DE VIE GRANDS			260,5		
Salle d'activités grands	2	50	100,0		
Rangement	1	15	15,0		
Salle d'hygiène commune grands	1	17	17,0		
Dortoir grands 10 berceaux	2	16	32,0		
Dortoir grands 9 berceaux	2	15	30,0		
Restauration	1		30,0		
Sanitaire enfant	1	2,5	2,5		
Cuisine	1	,	,		
Rangement cuisine	1	25	25		
Sanitaires /douche agent restauration	1		5		
Sanitaires personnel	1	4	4		
ESPACES COMMUNS			74,0		
Local entretien	1		4,0		
Salle polyvalente	1		20,0		
Salle psychomotricité	1		50,0		
Sous-total			501,0		
Circulations (SUx15%)	1	76	76,0		
Total RDC		,,,	577,0		
100.1120	<u>l</u>	1	011,0		
NIVEAU R+1					
ESPACES PERSONNEL			74,0		
Bureau polyvalent	2	15	30,0		
Vestiaire personnel	1		15.0		
Salle de détente / repos	1		22,0		
•		1			
Sanitaires /douche personnel ESPACES COMMUNS	1	7	7,0 20,0		
Buanderie			20,0		
	1	15	15,0		
Local entretien		_	F 0		
Rangement / stockage	1	5	5,0		
Ascenseur	1		74.0	LEGENES	_
Sous-total			74,0	LEGENDE	
Circulations (SUx15%)	1	12	12,0		
Total R+1		<u> </u>	86,0		Espaces extérie
TOTAL CRECHE (R+1 + R+2)			663,0		Unité de vie béb
ESPACES EXTERIEURS					Unité de vie grar
Terrasse espace bébés	1				
Terrasse espace grands	1				Espaces commu
Espace jeux extérieurs	1				
ESPACES TECHNIQUES					Espaces personi
Local ordures ménagères	1				
01 (()					

Chaufferie

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE

4. Décomposition du programme

- Espaces extérieurs
- Espaces accueil
- Unité de vie bébés
- Unité de vie grands
- Espaces communs
- Espaces du personnel
- · Espaces techniques

4.1. Espaces extérieurs

• Terrasses bébés et grands :

Espaces extérieurs en partie couverts utilisés en liaison directe avec les salles d'activités intérieures. Cela permettra aux enfants de rester à l'extérieur par temps de pluie et par temps de grande chaleur. Espaces sécurisés et non accessibles au public extérieur.

• Espace de jeux extérieurs :

L'opération comprend la réalisation d'une aire de jeux extérieure permettant le déroulement d'activités de jeux. Un local de rangement (jeux divers, voiturette, ...) sera à prévoir en lien direct avec l'aire de jeux. Un point d'eau devra être disponible pour les usages extérieurs. Cet espace sera entièrement clos ; les enfants ne devant pas être en mesure d'escalader la clôture, et un adulte situé à l'extérieur ne devant pas être en mesure de saisir un enfant.

Il se décompose en deux parties à traiter de manière très différentes :

- Une zone "libre" avec des espaces verts servant de transition. Attention, les plantations proposées ne devront pas être toxiques ni piquantes pour les jeunes enfants (accord de la PMI à obtenir)
- Une zone de jeux plus structurée. L'organisation de cet espace, la mise en place du mobilier en général et des jeux éventuels en particulier se fera en lien avec la maîtrise d'ouvrage lors des phases d'avant projet.

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



4.2. Espaces d'accueil

Accueil bébés / grands :

Définition

Espace utilisé pour l'accueil des parents et des enfants en début et fin de journée.

Un des espaces les plus importants, car il représente un moment psychologique majeur : celui de la séparation symbolique (et réelle) ou des retrouvailles.

L'aménagement spatial est primordial. Voir, ou pressentir, ceux qui sont déjà là, les entendre, peut aider l'enfant dans son rapport à l'établissement et l'activité qui l'occupe.

A ce titre le concepteur devra réfléchir à des dispositions particulières favorisant les échanges visuels, physiques, sonores... entres les arrivants et les enfants déjà présents, mais aussi entre les enfants et les parents (voir son parent partir, lui faire un dernier signe...) en jouant par exemple sur des vues en biais, des dispositions à hauteurs différentes, de petites ouvertures... Cet espace traduit aussi la continuité des espaces du dedans et du dehors et doit être vécu comme une douce transition.

Il intègrera un espace "vestiaire" destiné aux parents et permettra l'affichage des informations. Il doit garantir le contrôle visuel des entrées et des sorties des enfants et des adultes. Il jouera le rôle de sas entre l'intérieur et l'extérieur.

Toutes les portes ouvrant sur cet espace devront être traitées avec un dégagement propre afin de ne pas transformer le hall en couloir.

Cet accueil sera différent d'un simple accueil administratif (ce meuble ne doit pas être assimilable à une banque d'accueil). C'est un meuble spécifique intégrant un banc par exemple ou encore un espace de change. Il pourra intégrer également des casiers de rangement pour les enfants. Le cas échéant ces rangements devront se trouver intégrés dans un mur sans débord sur le hall.

- · Caractéristiques spatiales
- capacité d'accueil : variant en fonction des heures d'accueil et de départ et les jours éventuels de réunions ;
- liaisons : directes avec l'accès extérieur, le local poussettes, le bureau de direction et les salles d'activités.

• Bureau direction:

Définition

Bureau de direction de la structure petite enfance avec une fonction administrative. Il doit également permettre au responsable de l'encadrement de l'établissement ou du service d'accueillir les parents, les membres d'équipe et tout intervenant extérieur (fournisseurs, contrôleurs...). Le bureau de direction est aussi un espace où la confidentialité doit être préservée.

Il doit être en liaison directe avec le hall d'accueil afin de pouvoir exercer un contrôle visuel sur les arrivées et les départs.

- Caractéristiques spatiales
- capacité d'accueil : 1 poste de travail et possibilité d'accueillir 2 à 3 personnes ;
- liaisons : directe avec le hall d'accueil et lien visuel sur l'accès extérieur.

Reçu en préfecture le 29/03/2022



ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE · Local poussettes:

Définition

Il n'est pas jamais agréable d'être entouré de poussettes dès l'arrivée en crèche. Un local spécifique pour le stationnement et le rangement des poussettes sera mis en place. Il devra prendre en compte les différentes tailles de poussettes en fonction des âges différents des enfants.

Un rangement haut pour les coques de type "maxi-cosi" sera également prévu. Il sera en relation directe avec le hall d'entrée.

Son organisation devra permettre une bonne gestion des stationnements évitant de bloquer les accès au hall d'entrée.

- Caractéristiques spatiales
- capacité d'accueil : maximum de 10 poussettes
- liaisons : directe avec le hall d'accueil.

• Sanitaires PMR:

Définition

Sanitaire accesible aux personnes à mobilité réduite mixte.

- Caractéristiques spatiales
- liaisons : directe avec le hall d'accueil.

Ascenseur :

Définition

Ascenseur permettant l'accès au 1er étage des personnes à mobilité réduite. Il est exclusivement réservé au personnel pendant les heures d'ouverture de la structure petite enfance. Cet accès permet également au personnel de faire transiter le linge et les équipements stockés au 1er étage sans passer par les escaliers.

- Caractéristiques spatiales
- liaisons : directe avec le hall d'accueil.

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



4.3. Unité de vie bébés

• Salle d'activités bébés :

Définition

C'est le lieu de vie et d'éveil. Cet espace touchera l'ensemble des sens et à travers eux, l'ensemble du corps des enfants. La conception du lieu doit être un support à l'imagination des enfants.

Il accueille les principaux jeux moteurs (toboggan, piscine à balles, ...). Ici l'enfant doit se confronter à un espace réel, physique, avec ses difficultés mais aussi il doit pouvoir trouver des "coins" (jeux, lecture, repas,...) où il pourra jouer à des jeux d'imitations (dînette, maison poupée, magasin,...). Cet espace pourra être modulable (jeux de cloisons, espace ouvert / fermé, ...).

La conception de cet espace se fera en étroite concertation avec l'équipe pédagogique. Le Maître d'Oeuvre proposera entre autre, l'équipement de cet espace de jeu total au travers soit d'un équipement modulable préfabriqué, soit au travers d'un équipement spécialement conçu et dessiné par lui.

- Caractéristiques spatiales
- capacité d'accueil : 17 bébés (donné à titre indicatif en fonction des activités par âge)
- liaisons : directes avec le hall d'accueil, les dortoirs, la salle d'hygiène / change et la biberonnerie.

• Salle d'hygiène / change bébés :

Définition

Apprentissage de la propreté.

C'est un endroit doux, intime et chaleureux malgré la présence éventuelle de matériaux froid comme le carrelage.

L'espace de change et les sanitaires enfants doivent être en liaison directe avec la salle d'activités / lieu de vie afin que le personnel soit toujours en contact visuel avec tous les enfants. Cette proximité est également un moteur pour que l'enfant devienne autonome plus rapidement dans l'apprentissage de la propreté.

La conception de cet espace doit permettre d'accueillir des équipements spécifiques (tables à langer, vasques, lave-mains adulte, vidoir, sanitaires bébés, lave-mains enfant, casiers pour chaque enfant et casiers de rangement pour les couches et les serviettes).

Sa relation directe avec le hall d'accueil permettrait une maîtrise des passages si les parents sont autorisés à déposer eux-mêmes les effets des enfants voire à les changer à l'arrivée ou au départ.

Si l'on désire changer l'enfant avant ou/et après la sieste, sa localisation près des dortoirs est souhaitable.

Pour des problèmes d'hygiène le change et la zone réfectoire ne doivent pas se côtoyer. Les circuits "propre" et "sale" devront être respectés.

- Caractéristiques spatiales
- liaisons : directe avec la salle d'activités, la liaison directe avec l'espace d'accueil serait un plus pour mettre en place un système de casiers double-face pour permettre aux parents de déposer les effets des bébés.

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



• Dortoirs bébés :

Définition

L'équipement comptera au moins trois dortoirs spécifiques.

Ces espaces ne sont pas forcement des "chambres noires". Le sommeil de l'enfant en journée n'est pas celui du soir. Ils seront isolés du bruit mais pas forcément coupés radicalement des activités sonores du site.

La conception de ces lieux de sommeil peut participer au projet pédagogique de l'établissement. C'est un espace de transition dans le rythme de l'enfant, transition entre son monde individuel de sommeil et du lit, et l'espace collectif. Ils seront en relation privilégiée avec la salle d'activité, le change et les sanitaires.

- · Caractéristiques spatiales
- capacité d'accueil : suivant les tranches ci-dessus énoncées et à préciser avec le Maître d'Ouvrage (répartition souhaitée : 2 dortoirs de 6 berceaux + 1 dortoir de 5 berceaux = 17 bébés)
- liaisons : directe avec la salle d'activités, à proximité de la salle d'hygiène.

• Biberonnerie:

Définition

Local destiné à la préparation des biberons et autres repas lactés.

- · Caractéristiques spatiales
- liaisons : directe avec salle d'activités / lieu de vie.

• Rangement:

Définition

Local destiné au rangement des jeux et activités dédiés aux enfants.

- Caractéristiques spatiales
- liaisons : directe avec la salle d'activités / lieu de vie.

• Sanitaires personnel:

Définition

Sanitaires accesible au personnel.

- Caractéristiques spatiales
- liaisons : proximité avec la salle d'activités.

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE

4.4. Unité de vie grands

• Salles d'activités grands :

Définition

Cet espace sera divisé en deux salles d'activités / lieux de vie distincts pour deux groupes d'enfants.

C'est le lieu de vie et d'éveil. Cet espace touchera l'ensemble des sens et à travers eux, l'ensemble du corps des enfants. La conception du lieu doit être un support à l'imagination des enfants.

Il accueille les principaux jeux moteurs (toboggan, piscine à balles, ...). Ici l'enfant doit se confronter à un espace réel, physique, avec ses difficultés mais aussi il doit pouvoir trouver des "coins" (jeux, lecture, repas,...) où il pourra jouer à des jeux d'imitations (dînette, maison poupée, magasin,...). Cet espace pourra être modulable (jeux de cloisons, espace ouvert / fermé, ...).

La conception de cet espace se fera en étroite concertation avec l'équipe pédagogique. Le Maître d'Oeuvre proposera entre autre, l'équipement de cet espace de jeu total au travers soit d'un équipement modulable préfabriqué, soit au travers d'un équipement spécialement conçu et dessiné par lui.

- Caractéristiques spatiales
- capacité d'accueil : **38** grands (donné à titre indicatif en fonction des activités par âge)
- liaisons : directe avec le hall d'accueil, dortoirs, salle d'hygiène / change, sanitaires enfants, réfectoire (par un jeu de cloisons basse, de percées visuelles ou de vitrage, par exemple).

• Salle d'hygiène / change grands :

Définition

Apprentissage de la propreté.

C'est un endroit doux, intime et chaleureux malgré la présence éventuelle de matériaux froid comme le carrelage.

L'espace de change et les sanitaires enfants doivent être en liaison directe avec les deux salles d'activités / lieux de vie afin que le personnel soit toujours en contact visuel avec tous les enfants. Cette proximité est également un moteur pour que l'enfant devienne autonome plus rapidement dans l'apprentissage de la propreté.

La conception de cet espace doit permettre d'accueillir des équipements spécifiques (tables à langer, vasques, lave-mains adulte, vidoir, bac de douche, sanitaires bébés, lave-mains enfant).

Pour des problèmes d'hygiène le change et la zone réfectoire ne doivent pas se côtoyer. Les circuits "propre" et "sale" devront être respectés.

L'espace change / sanitaires devra être partagé par les deux salles d'activités.

- Caractéristiques spatiales
- liaisons : directe avec les deux salles d'activités.

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



• Dortoirs grands:

Définition

L'équipement comptera au moins quatre dortoirs spécifiques (dont deux pouvant se moduler en un). La répartition se fera par tranche d'âge et sera liée aux besoins des enfants.

Ces espaces ne sont pas forcement des "chambres noires". Le sommeil de l'enfant en journée n'est pas celui du soir.

Ils seront isolés du bruit mais pas forcément coupés radicalement des activités sonores du site.

La conception de ces lieux de sommeil peut participer au projet pédagogique de l'établissement. C'est un espace de transition dans le rythme de l'enfant, transition entre son monde individuel de sommeil et du lit, et l'espace collectif. Ils seront en relation privilégiée avec la salle d'activité, le change et les sanitaires.

- Caractéristiques spatiales
- capacité d'accueil : suivant les tranches ci-dessus énoncées et à préciser avec le Maître d'Ouvrage (répartition souhaitée : 2 dortoirs de 10 berceaux + 2 dortoirs de 9 berceaux = 38 grands)
- liaisons : directe avec la salle d'activités, à proximité de la salle d'hygiène

• Rangement:

Définition

Local destiné au rangement des jeux et activités dédiés aux enfants.

- Caractéristiques spatiales
- liaisons : directe avec la salle d'activités / lieu de vie.

Cuisine et rangement cuisine :

Définition

La capacité et l'équipement sont donnés à titre indicatif. Cet espace doit répondre à ce qui est exigé par la législation du travail et la législation sanitaire. Il devra être confirmé par la société en charge de la livraison et la préparation des repas ou, le cas échéant par les services vétérinaires.

Outre l'espace voué à la réchauffe et la préparation des plateaux, un vestiaire supplémentaire est à prévoir proche du local de réchauffe.

L'accessibilité pour les livraisons et la proximité du local poubelles seront étudiés. Le circuit propre / sale sera respecté.

- Caractéristiques spatiales
- capacité d'accueil : 1
- liaisons : directe avec la salle de restauration et l'extérieur

• Sanitaires / douche personnel de restauration :

Définition

Local destiné au personnel de la structure en charge de la restauration avec un sanitaire et une douche.

- Caractéristiques spatiales
- capacité d'accueil : 1 personne
- liaisons : proximité avec la cuisine.

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE

• Salle de restauration :

Définition

Cet espace est destiné à la prise de repas des enfants.

- · Caractéristiques spatiales
- capacité d'accueil à définir
- liaisons : directe avec la cuisine et des sanitaires enfants.

• Sanitaires personnel:

Définition

Sanitaire accesible au personnel.

- · Caractéristiques spatiales
- liaisons : proximité avec la salle d'activités

4.5. Espaces communs

• Local entretien :

Définition

Local permettant le stockage des matériels et produits d'entretien.

- · Caractéristiques spatiales
- capacité d'accueil: 1

• Local buanderie:

Définition

Local équipé d'une machine à laver le linge et d'un séchoir. Il permet le stockage du linge sale et du linge propre (circuit distinct).

- Caractéristiques spatiales
- capacité d'accueil : 1

Local rangement / stockage / archives :

Définition

Local destiné à recevoir du rayonnage pour le stockage du matériel et des consommables nécessaires au fonctionnement de la structure petite enfance (couches, produits d'hygiène...).

- Caractéristiques spatiales
- capacité d'accueil : 1
- liaisons : proximité avec l'ascenseur

• Salle polyvalente :

Définition

Espace destiné à accueillir diverses activités pour les enfants en petits groupes, jeux d'eau, peinture, activités salissantes ou temps calme / coin lecture.

- Caractéristiques spatiales
- capacité d'accueil à préciser
- liaisons : proximité avec l'unité de vie des grands

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



• Salle de psychomotricité :

Définition

Ce vaste espace est dédié au développement de la psychomotricité chez les enfants. Il doit leur permettre d'évoluer dans un environnement chaleureux et de favoriser la liberté de mouvement tout en disposant du matériel adéquat.

La conception de cet espace se fera en étroite concertation avec l'équipe pédagogique en fonction du projet éducatif souhaité.

- Caractéristiques spatiales
- capacité d'accueil à préciser
- liaisons : directe avec des sanitaires enfants, proximité avec les unités de vie des grands et des bébés

4.6. Espaces du personnel

• Bureau polyvalent :

Définition

Bureaux dédiés au personnel de la structure petite enfance. Les deux bureaux polyvalents pourront être mutualisés à l'aide d'une cloison mobile afin de pouvoir créer une salle de réunion pour le personnel de la structure ou l'accueil ponctuel des parents en dehors des horaires d'ouverture de la structure petite enfance.

Ils pourront également accueillir un espace médical où le médecin rattaché à l'établissement pourra avoir un entretien / visite médicale avec les parents, l'enfant et le professionnel référent tout en préservant l'intimité et la confidentialité.

- Caractéristiques spatiales
- capacité d'accueil: 1 poste de travail et possibilité d'accueillir 2 à 3 personnes
- liaisons : proximité avec les locaux du personnel et l'ascenseur

Vestiaire personnel :

Définition

La capacité et l'équipement sont donnés à titre indicatif. Cet espace doit répondre à ce qui est exigé par la législation du travail. L'accessibilité des personnes à mobilité réduite sera étudiée dans la conception des espaces sanitaires, et un casier spécifique sera prévu.

- · Caractéristiques spatiales
- capacité d'accueil : à préciser
- liaisons : proximité avec la salle de détente du personnel

• Sanitaires / douche personnel :

Définition

Local destiné au personnel de la structure avec des sanitaires / douches Homme et Femme.

- · Caractéristiques spatiales
- capacité d'accueil à préciser
- liaisons : proximité avec la salle de détente du personnel et les vestiaires

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



• Salle de détente / repos personnel avec kitchenette :

Définition

Cet espace permet détente et rencontre du personnel. C'est là que le personnel se réunira, prendra ses repas et que les informations le concernant seront affichées. Il se trouve en dehors de l'espace enfants mais doit permettre une liaison visuelle ou sonore (interphone dans les dortoirs par exemple).

- · Caractéristiques spatiales
- capacité d'accueil à préciser
- liaisons : proximite avec les vestiaires / sanitaires du personnel et de la circulation en lien avec les unités de vie bébés et grands

4.7. Espaces techniques

• Local ordure ménagères :

Définition

Ce local peut se trouver en dehors du bâtiment principal. Sa conception permettra la gestion aisée du tri des déchets.

- · Caractéristiques spatiales
- capacité d'accueil : poubelles collectives et gestion du tri
- liaisons : proximité change, cuisine, extérieur

• Chaufferie:

- Définition
- Caractéristiques spatiales
- capacité d'accueil : équipement technique spécifique (chaufferie, climatisation suivant prescription du Maître d'Ouvrage)
- liaisons : extérieur

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE

5. Création d'un PAEJ (Point d'Accueil Ecoute Jeunes)

5.1. Création d'un PAEJ

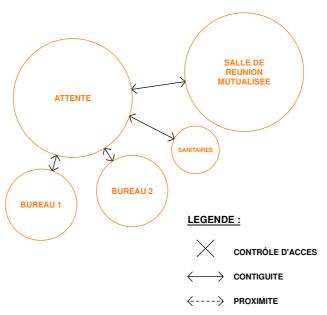
« Les Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) sont de petites structures conviviales et disséminées sur le territoire, volontairement proches des jeunes et complémentaires des maisons des adolescents (MDA).

Les PAEJ offrent une écoute, un accueil et une orientation aux jeunes âgés de 12 à 25 ans et peuvent accueillir les parents.

Ces structures accueillent de façon inconditionnelle, gratuite et confidentielle, sans rendez vous, seul ou en groupe jeunes et/ou parents souhaitant recevoir un appui, un conseil, une orientation, des lors qu'ils rencontrent une difficulté concernant la santé de façon la plus large : mal être, souffrance, dévalorisation, échec, attitude conflictuelle, difficultés scolaires ou relationnelles, conduites de rupture, violentes ou dépendantes, décrochage social, scolaire.

Cet accueil est subsidiaire aux dispositifs existants et de droit commun et n'offre pas de soin. »

5.2. Organigramme fonctionnel



5.3. Tableau récapitulatif des espaces

TABLEAU DE SURFACES							
Espaces	Nombre	Surface unitaire en m2	Surface utile m2				
PAEJ							
Accueil / Attente	1	54	54				
Bureau 1	1	18	18				
Bureau 2	1	14	14				
Salle de réunion mutualisée	1	33	33				
Sanitaires	1	5	5				
Sous-total			124				
Circulations (SUx15%)	1	19	19				
Total PAEJ			143				

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_18-DE

5.4. Décomposition du programme

- Accueil / Attente
- 2 Bureaux
- Sanitaires
- Salle de réunion mutualisée

VI. ENVELOPPE FINANCIERE

La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 2 050 000,00 € H.T. (valeur Février 2022).

VII. CALENDRIER PREVISIONNEL

- Séléction des candidats :2022
- Etude et consultation des entreprises de travaux :
- Démarrage des travaux :2023
- Réception du chantier : date d'ouverture prévue au premier semestre 2024.

VIII. ANNEXES

- Annexe 1 : Extrait du plan cadastral ;
- Annexe 2 : Levé topographique des bâtiments existants (dwg) ;
- Annexe 3 : Plan des Réseaux ;
- Annexe 4 : extrait du PLU.
- Annexe 5 : Diagnostics amiante et plomb
- Annexe 6 : Diagnostic couverture des bâtiments existants
- Annexe 7 : Fiches typologiques des espaces
- Annexe 8 : Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

IX. FICHES TYPOLOGIQUES

Les fiches expriment, sous forme de fiches, les performances architecturales et techniques, à respecter ainsi que les équipements immobiliers et le mobilier à prévoir pour satisfaire les besoins et exigences du Maître d'Ouvrage et des utilisateurs.

Il convient de recouper les données de ces fiches avec le programme technique. En cas de contradiction, c'est la donnée la plus contraignante qui s'applique.

Tous les chiffres énoncés doivent être compris comme des valeurs minimales.

Le code des fiches est indiqué dans le tableau des surfaces dans la colonne "Code".

Un point d'accès correspond à 2 prises RJ45 + 6 prises de courants forts 10/16A. Ce point d'accès permet la connexion d'un poste de travail informatique standard.